

N° 21 – Lettre d'information aux maires – 2 juillet 2021

Mesdames et Messieurs les Maires,

Vous trouverez ci-dessous un point d'information sur les mesures liées à la gestion de l'épidémie liée au virus Covid-19.

Situation sanitaire de la Haute-Loire

Au 1^{er} juillet, le taux d'incidence s'élève à 15 pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité des tests réalisés est de 1,0% (0,8% au niveau national et 0,7% au niveau régional). Si la tendance générale est à la baisse et bien que les écarts se réduisent, les chiffres de la Haute-Loire demeurent toujours au-dessus des moyennes nationale et régionale.

38 personnes sont encore prises en charge dans les hôpitaux du département dont 1 en réanimation.

Depuis le début de l'épidémie en mars 2020, 253 personnes sont décédées en milieu hospitalier en Haute-Loire.

Point sur la vaccination en Haute-Loire

En Haute-Loire, au 29 juin 2021, 110 623 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin (48,8% de la population générale) et 79 351 personnes ont été complètement vaccinées (35% de la population). Ce sera grâce à la vaccination du plus grand nombre de personnes que l'immunité pourra être développée et nous permettre une sortie de la crise sanitaire de manière durable. **En revanche**, un nombre insuffisant de personnes vaccinées retarderait l'acquisition de cette immunité collective et pourrait, a contrario, faciliter la circulation des mutations des virus, plus contagieuses.

Prendre un RDV dans l'un des centres de vaccination en Haute-Loire :

- <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-43-haute-loire.html>
- Doctolib <https://www.doctolib.fr/>

Ou sur le site ViteMaDose à l'adresse suivante <https://vitemadose.covidtracker.fr/>

Troisième phase du déconfinement depuis le 30 juin : synthèse des mesures applicables

Vous trouverez **ci-joint** le tableau récapitulatif des mesures mis à jour au 30 juin 2021.

- **Maintien du respect des gestes barrières en tous lieux et toutes circonstances.**

La distanciation minimale d'1 mètre entre les personnes est portée à 2 mètres en l'absence de port du masque.

- **Maintien des obligations de port du masque à partir de 11 ans** (sauf exceptions visées au décret) :

- dans les établissements recevant du public, sauf exceptions pour la pratique artistique et sportive et dans le cadre d'événements dont l'accès est soumis au passe sanitaire
- sur tous les marchés de plein air et couverts et dans un rayon de 50 m aux abords des établissements scolaires et sportifs (arrêté préfectoral n° DSC/SDS 2021 – 136 en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021)
- lorsqu'une distance de 2 mètres ne peut être respectée entre les personnes

- **Suppression des interdictions et limitations aux rassemblements de personnes sur la voie publique**

Tous les types de rassemblements sur la voie et les espaces publics sont autorisés selon les règles de droit commun.

Contrairement à l'été 2020, il n'est donc pas nécessaire de déposer une demande de dérogation préalable en préfecture ou en sous-préfecture pour les animations estivales. Seules les

manifestations relevant du régime habituel de déclaration ou autorisation préalable (manifestations revendicatives, sportives et grands rassemblements) restent soumises au dépôt d'un dossier. Ceux-ci doivent indiquer les dispositions prises pour le respect des mesures barrières.

- **Application du pass sanitaire :**

- pour les rassemblements de plus de 1000 personnes dans les Etablissements Recevant du Public ou sur la voie publique et, à compter du 9 juillet, dans les discothèques.
- pour les participants aux épreuves sportives rassemblant plus de 1000 participants non-professionnels

Suppression de l'obligation de port du masque dans les lieux ou événements soumis au passe sanitaire (sauf décision contraire de l'organisateur).

- **Suppression des jauges maximales d'accueil du public dans l'ensemble des établissements recevant du public**, sauf pour l'accueil du public en position debout pour les concerts en intérieur (75 % de la capacité d'accueil de la salle ou de l'établissement)

- **Bars, restaurants et restaurants d'hôtels**

Les jauges maximales d'accueil du public et la limitation du nombre maximum de personnes par table sont supprimées en intérieur et sur les terrasses extérieures.

La consommation debout reste interdite et ne peut se faire qu'en place assise.

Le port du masque reste obligatoire à partir de 11 ans lorsque les clients circulent au sein de l'établissement.

- **Sports**

- suppression des jauges maximales d'accueil dans les établissements sportifs
- ouverture des vestiaires collectifs pour tous

- **Foires, brocantes, vides-greniers** : assimilables à des marchés, le port du masque y est donc obligatoire (arrêté préfectoral n° DSC/SDS 2021 – 136 en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021)

De manière générale, la préfecture recommande le port du masque lors des animations ou tout évènement susceptible de générer des regroupements de personnes.

Retrouvez l'ensemble des mesures applicables dans le département, régulièrement mises à jour, sur le site internet de la préfecture – rubrique Actualités : <http://www.haute-loire.gouv.fr/mesures-generales-couvre-feu-a-compter-du-9-juin-a3754.html>

Contactés utiles sur la situation sanitaire

L'Éducation nationale (DASEN43)

Les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts ainsi que les crèches et centres de loisirs, avec un protocole sanitaire renforcé. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés, et assureront des cours à distance.

Tél : 04 43 57 21 00 – ia43@ac-clermont.fr

Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (DASEN)

- Sport : Jacques MASSE (jacques.masse@ac-clermont.fr)

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : DDETS-PP

Volet DDETS :emploi , travail , solidarités

DROIT DU TRAVAIL :

- Numéro unique d'accès au droit (droit du travail) : **0 806 000 126** (prix d'un appel local)
- Courriel : ara-ud43.renseignements@direccte.gouv.fr

ACTIVITE PARTIELLE (chômage technique)

- Téléphone : 04 71 07 08 29 ou 04 71 07 08 44
- Courriel : ara-ud43.activite-partielle@direccte.gouv.fr

ACTIVITE PARTIELLE de longue durée et toutes questions relatives aux difficultés des entreprises

- Téléphone 04 71 07 08 42 et 04 71 07 08 38
- Courriel : ara-ud43.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

Service de l'UNITE de CONTROLE (inspection du travail)

- Téléphone : 04 71 07 08 52 / 04 71 07 08 51
- Courriel : ara-ud43.uc1@direccte.gouv.fr

Volet PP : protection des populations (si besoin)

Personnes vulnérables et structures d'accueil collectives : ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr Protection des consommateurs et lutte contre les fraudes ddcspp-ccrf@haute-loire.gouv.fr

et si besoin : Sécurité sanitaire alimentation : ddcspp-ssa@haute-loire.gouv.fr Protection animale et ICPE : ddcspp-spa@haute-loire.gouv.fr

Direction départementale des Finances Publiques

Difficultés des entreprises et aides économiques

- numéro dédié aux mesures de soutien pour les entreprises : 0 806 000 245 (service gratuit + coût de l'appel)
- courriel : ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

Préfecture et Sous-Préfectures

- sp-brioude@haute-loire.gouv.fr
- sp-yssingeaux@haute-loire.gouv.fr
- pref-defense-protection-civile@haute-loire.gouv.fr

Sites Internet utiles

https://www.gouvernement.fr/	https://www.sports.gouv.fr/
https://solidarites-sante.gouv.fr/	https://www.education.gouv.fr/
https://www.interieur.gouv.fr/	https://travail-emploi.gouv.fr/
https://www.economie.gouv.fr/	https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/
http://www.haute-loire.gouv.fr/	